



Poissy le 24 octobre 2016

## **RENCONTRE SNSPP / DIRECTION OCTOBRE 2016**

*Dans un entretien bilatéral avec la direction, le SDIS nous a présenté les modifications du régime indemnitaire des PATS et des officiers, ainsi que la politique de nomination des sergents et adjudants après la période transitoire.*

### **REGIME INDEMNITAIRE DES PATS**

Il s'agit d'être conforme aux textes en cours de parution sur les primes. Une partie d'entre elles ne sera plus visible et sera remplacée par une part obligatoire du même montant. Il est envisagé une légère (?!) augmentation de cette part fixe selon les fonctions exercées.

Une seconde part est facultative et est liée à la manière de servir ainsi qu'à l'atteinte d'objectifs. Les nouvelles grilles d'entretien annuel permettent d'évaluer ces critères. Les agents du SDIS perçoivent le "13<sup>e</sup> mois", avec sa part variable, le SDIS ne souhaite pas cumuler avec une autre prime qui ferait double emploi. Il faut choisir. La nouvelle prime ou le "13<sup>e</sup> mois". Pour notre part nous comprenons la difficulté actuelle, mais nous nous réservons la possibilité de revenir sur cette disposition qui améliorerait la rémunération des PATS.

### **REGIME INDEMNITAIRE DES OFFICIERS**

Là aussi il s'agit de transposer les nouveaux taux des primes de responsabilité.

Il y a de la casse dans ces nouvelles grilles. Hormis une petite partie des lieutenants, le reste des officiers perdra en salaire. Les plus impactés étant les commandant chef de centre (-135 €). La direction semble retarder l'échéance grâce à la période transitoire. Tant que l'agent ne change pas d'affectation ou de grade. Mais au 01 janvier 2020 le nouveau barème s'appliquera. Nous saluons la volonté du SDIS de ne pas pénaliser les collègues dans l'immédiat.

Toutefois il convient de souligner que l'effort managérial demandé aux officiers est particulièrement mal récompensé. En ces temps où la pression est de mise pour respecter les POJ avec moins de personnel, où le nombre d'officiers décroît, répartissant ainsi la charge de travail sur les autres, ces dispositions non compensées sont malvenues.

## NOMINATIONS AUX GRADES DE SERGENT ET ADJUDANT APRES LA PERIODE TRANSITOIRE

La direction nous a présenté une projection du nombre de sous-officiers au 01 janvier 2020, et son plan de nomination à compter de cette date.

**Il y aura bien des nominations nouvelles dans les deux grades !!**

Donc oui des sergents INC 1 deviendront adjudants. Oui des caporaux deviendront sergents chef d'agrès VSAV. Le quota du CGCT ne sera pas atteint en 2020. Le SDIS semble même se diriger vers un nombre d'adjudants plus élevé que de sergents pour éviter un bouchon à l'avant dernier grade. C'est une avancée positive.

**Il restera à déterminer le nombre.**

**Ce dernier dépend, entre autres, de la fonction exercée par les sous-officiers.**

Actuellement les adjudants sont chef d'agrès FPT, VSR, EPC, CCF. Pour ne pas se retrouver avec trop d'adjudants dans certains centres, le SDIS souhaite laisser un petit nombre de sergent exercer la fonction de chef d'agrès EPC, uniquement dans ces centres.

Les textes le permettent. Comme ils permettent à un sergent d'être chef d'agrès VSR et CCF.

Même si l'on peut comprendre les difficultés que représente un effectif trop important d'adjudants dans un centre, nous ne pouvons cautionner cette dérive. Si on laisse des sergents devenir chef d'agrès EPC, c'est autant d'adjudants en moins. Le nombre de poste "économisé" est de deux FAE complètes. Mettre le doigt dans l'engrenage, c'est comme d'habitude se faire avaler le bras à court terme sur toute la filière chef d'agrès une équipe.

**Ou comment dire à un sergent tire-toi une balle dans le pied.**

Le SDIS n'est pas dans les clous pour TOUS les chefs de salle, TOUS les adjoints de chef de centre, AUNCUN officier de garde pour les POJ supérieur à 9. Alors pourquoi faudrait-il appliquer encore une fois un texte quand cela l'arrange ?

**Le SNSPP PATS FO 78 dira NON et toujours NON**

**A cette mesure d'économie mesquine.**

*Proposer- négocier-contracter*

**SNSPP - PATS - FO 78**

Contact : 06 11 96 34 27  
yannick.tenesi@snspp78.fr